



Droit de congés d'ancienneté

Par **Lamborguigui**, le **08/11/2023** à **15:13**

Bonjour,

Ma convention collective de la métallurgie me donne le droit à 3 jours d'ancienneté au mois d'anniversaire qui est en octobre. Chaque année au mois d'octobre mon compteur de jour d'ancienneté est re-crédité.

Aujourd'hui, ma société décide que tous les salariés ont comme date d'anniversaire d'entrée en juin et que leur jour d'ancienneté sera crédité en juin. Pour les salariés qui sont arrivés entre janvier à fin mai seront crédité de 3 jours d'ancienneté à partir de Juin 2024. Dans mon cas mon entreprise me dit que vu que je suis rentré en octobre mon crédit de jour d'ancienneté sera crédité en juin 2025 au lieu de Octobre 2024.

Ont-ils le droit de faire ça ? Car je me retrouve sans congés d'ancienneté pour l'année 2024.

Je souhaiterais avoir des avis, merci d'avance.